



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 4388

Texte de la question

M. Louis Guedon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les conditions dans lesquelles peuvent se cumuler l'allocation du RMI et les revenus provenant d'un contrat emploi solidarite, possible dans certaines limites, pour encourager le beneficiaire du RMI a reprendre une activite ou un formation. Malgre ce cumul, la situation financiere des interesses demeure difficile. Il lui demande s'il est envisage de modifier les regles de cumul applicables dans ce cas precis afin que les beneficiaires qui manifestent le souci de se former et de se reinserer beneficent de ressources plus motivantes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souleve la question des regles de cumul de l'allocation RMI avec les revenus tires d'un contrat emploi-solidarite. En reponse, il est precise que la reprise d'un emploi dans le cadre d'un contrat emploi-solidarite garantit dans tous les cas aux beneficiaires du RMI une augmentation de leur revenu global (salaire allocation residuelle de RMI) d'au moins 643 francs. Une telle augmentation represente une incitation non negligeable a la reprise d'activite puisque, pour un beneficiaire isole sans enfant, elle represente plus du quart de son revenu anterieur compose du seul RMI. Bien que le revenu final ainsi obtenu demeure tres modeste l'incitation et le desir de travailler ont permis un developpement important des entrees des beneficiaires du RMI en contrats emploi-solidarite (plus de 90 000 entrees en 1993). Il n'est donc pas envisage de modifier les regles existantes, d'autant qu'un dispositif plus favorable, l'« emploi consolide » en sortie de CES, a ete mis en place, permettant d'ameliorer sensiblement la situation du beneficiaire ainsi reinsere.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4388

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2152

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2302